



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 9709

Texte de la question

M. Charles Fevre attire l'attention de M. le Premier ministre sur le probleme des services publics dont le maintien est necessaire pour la survie du milieu rural. A cet egard, le moratoire qu'il a decide le 8 avril a ete a juste titre prolonge a plusieurs reprises. Mais il lui demande si une prolongation sur deux ou trois annees ne lui parait pas necessaire pour credibiliser le debat actuel sur l'aménagement du territoire ainsi que le projet de loi quinquennale correspondant qui sera examine par le Parlement a la session de printemps de 1994.

Texte de la réponse

Le moratoire de la fermeture des services publics en milieu rural, decide le 8 avril 1993 pour six mois, a ete prolonge a l'occasion de l'ouverture du debat national, jusqu'au depot au Parlement de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Plusieurs dispositions ont ete prises ces derniers mois pour maintenir des services publics en milieu rural dont l'existence aurait pu etre menacee. Les prefets de departement ont elabore, en concertation avec les elus locaux, un schema departemental d'organisation et d'amelioration des services en milieu rural. Le comite interministeriel d'aménagement du territoire qui s'est tenu le 12 juillet 1993 a Mende a defini une procedure qui doit preceder toute suppression de service : transparence, motivation, analyse d'impact, propositions alternatives ou compensatoires. Enfin, une mission a ete constituee pour analyser le niveau minimum de services publics a garantir a la population en milieu rural. Un premier rapport sera remis le 31 janvier, suivi de propositions precises de chacun des ministeres pour la fin du mois de mars. Enfin, le debat national sur l'aménagement du territoire que le Gouvernement a engage offre une occasion remarquable pour que les personnes interessees expriment des propositions. Elles seront toutes analysees. L'objectif est de definir avant l'ete un dispositif durable. Celui-ci doit repondre a la priorite que le Gouvernement entend assigner, dans la politique d'aménagement du territoire, a la lutte contre la desertification pour maintenir l'unite et la cohesion nationales, ainsi qu'un developpement geographiquement equilibre.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9709

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4674

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 870